DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 27 avril 2006

sur la clôture des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2004

(2006/823/CE)

LE PARLEMENT EUROPEEN,

— vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2004 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2004, accompagné des réponses de la Fondation ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 14 mars 2006 (5972/2006 — C6-0093/2006),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ([4]), et notamment son article 16,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0093/2006),

1. constate que les comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sont établis comme suit pour les exercices 2004 et 2003:

Compte de gestion des exercices 2004 et 2003

(en milliers d'EUR)

	2004	2003
Recettes		
Subventions de la Commission	18 000	17 090
Recettes diverses	85	47
Recettes services rendus	0	35
Total des recettes (a)	**18 085**	**17 172**

([1]) JO C 269 du 28.10.2005, p. 40.
([2]) JO C 332 du 28.12.2005, p. 82.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([4]) JO L 139 du 30.5.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1111/2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 1).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 3).

(en milliers d'EUR)

	2004	2003
Dépenses		
Personnel — Titre I du budget		
Paiements	8 606	8 927
Crédits reportés	132	109
Fonctionnement — Titre II du budget		
Paiements	1 267	968
Crédits reportés	489	224
Activités opérationnelles — Titre III du budget		
Paiements	5 056	3 733
Crédits reportés	2 522	2 817
Total des dépenses (b)	**18 072**	**16 778**
Résultat de l'exercice (a-b)	**13**	**394**
Solde reporté de l'exercice précédent	- 1 296	- 1 836
Crédits reportés annulés	35	118
Réemplois de l'exercice non utilisés	17	19
Résultats exceptionnels des exercices précédents	2	0
Crédits Phare reportés et annulés	8	0
Recettes Phare perçues	0	639
Recettes Phare à percevoir	0	361
Dépenses Phare	0	- 1 000
Différences de change	- 4	9
Solde de l'exercice	**- 1 225**	**- 1 296**

2. approuve la clôture des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2004;

3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Josep BORRELL FONTELLES

Le secrétaire général
Julian PRIESTLEY